

INTERVENTIONS EN FAVEUR DES ADULTES

Personnes âgées - Personnes handicapées



Aide à domicile Métiers et formation

Département
du Val-de-Marne

Conseil général



Editorial

Dans le Val-de-Marne, le Conseil général agit quotidiennement pour faciliter la vie des personnes âgées et des personnes handicapées en leur assurant la dignité à laquelle elles ont droit.

Le Département travaille avec de nombreux partenaires, finance de multiples projets pour que le vieillissement ou le handicap puisse se conjuguer avec confort et sérénité.

Pour améliorer l'offre de service aux personnes souhaitant vivre le plus longtemps possible à leur domicile, la professionnalisation des services et la qualification des aides à domicile sont des actions prioritaires que nous soutenons.

Ce guide d'information sur les principaux métiers et formations des professionnels de l'aide à domicile participe de cette volonté : améliorer la qualité de service, et changer le regard porté sur ce secteur d'activité générateur d'emplois.

Salariés, employeurs, demandeurs d'emploi, étudiants intéressés par ce secteur d'activité, je souhaite qu'il vous soit utile.

Christian Favier,

Président du Conseil général

Sommaire

Le secteur de l'aide à domicile	5
Qui emploie les aides à domicile ?	6
▶ Être employé par un service	
▶ Être employé par un particulier	
Dans quel cadre d'emploi s'exerce l'aide à domicile ?	10
▶ La fonction publique	
▶ Les conventions collectives du secteur privé	
L'accès à la certification	12
▶ La formation initiale	
▶ La formation continue	
▶ La validation des acquis de l'expérience	
Comment devenir aide à domicile ?	15
▶ Dans la fonction publique : agent social	
▶ Dans la branche de l'aide à domicile non lucrative : agent à domicile, employé à domicile, auxiliaire de vie sociale	
▶ Dans la convention collective du particulier employeur : employé de maison, assistant de vie, dame ou homme de compagnie, assistant de vie pour personne dépendante, garde malade de nuit	
Adresses utiles	25
Annexe	29
Liste des services d'aide à domicile du Val-de-Marne	

Le secteur de l'aide à domicile



*L'engagement 44 du projet départemental
"Pour mieux vivre ensemble en Val-de-Marne"
Programme de professionnalisation des services
prestataires d'aide à domicile initié depuis juin 2004*

Si des années ont été ajoutées à la vie, ajouter de la vie aux années pourrait être la devise des métiers de l'aide à domicile.

Ce secteur d'activité vit de multiples changements. Il doit faire face aux besoins de la population qui évoluent en raison du vieillissement, de situations de handicap et du choix de vie des publics concernés qui souhaitent rester vivre à domicile.

Les professionnels de l'aide à domicile exercent des métiers de soutien, de relation et d'accompagnement social auprès de personnes qui ne sont pas ou ne sont plus en mesure d'effectuer seules les actes essentiels de la vie quotidienne.

Les services se diversifient et proposent des interventions d'aide à la vie quotidienne (activités domestiques), d'aide à la personne (aide aux soins d'hygiène et de confort, aux

déplacements...), de gardes itinérantes de nuit, de portage de repas, de télé-assistance, etc.

Les bénéficiaires de ces services peuvent solliciter différentes prestations telles que l'aide ménagère versée par les caisses de retraite ou le Conseil général, l'allocation personnalisée d'autonomie ou l'allocation compensatrice pour tierce personne versées par le Conseil général (et au 1^{er} janvier 2006, la prestation de compensation du handicap), des prises en charge mutualistes, des prestations communales...

Pour répondre aux besoins des différents publics, le secteur de l'aide à domicile s'est engagé dans une démarche de professionnalisation qui a pour objectifs d'offrir des services de qualité avec des professionnels qualifiés, de valoriser les métiers et d'ouvrir des perspectives de carrière aux professionnels.

Pour cela, ce guide se propose d'identifier les employeurs, les cadres d'emplois, l'accès à la certification et les principales classifications professionnelles de l'aide à domicile proposée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap.

Qui emploie les aides à domicile ?

● ÊTRE EMPLOYÉ PAR UN SERVICE

Le service employeur de professionnels de l'aide à domicile est un service prestataire. Tous les services prestataires doivent désormais :

- être autorisés par le Conseil général du département dans lequel ils sont en activité ;
- obtenir un agrément qualité dès lors que leurs interventions concernent des publics âgés, handicapés, dépendants ainsi que des enfants de moins de trois ans, délivré par la Direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, ce qui permet aux personnes aidées de bénéficier de réductions fiscales.

	Statut	Responsabilité	Fonctionnement	Dans le Val-de-Marne
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Établissement public qui anime une action générale de développement social et qui propose, dans certaines communes, un service employeur d'aides à domicile en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.	<ul style="list-style-type: none"> • Recrutent, rémunèrent et encadrent les professionnels au sein d'une équipe. • Assurent le suivi et la qualité des interventions auprès des personnes aidées. • Garants de la continuité des interventions, ils proposent aux personnes aidées une solution de remplacement lors d'absence d'un(e) salarié(e) ou des aménagements lorsque les modalités d'intervention ne correspondent pas ou plus aux besoins initialement évalués. 	<p>Évaluent les besoins d'aide et d'accompagnement des personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> • aide à la vie quotidienne : ménage, courses, préparation de repas... • aide à la personne : aide à la toilette, à l'habillage, aide à la mobilité... <p>Déterminent les conditions d'intervention du service</p> <ul style="list-style-type: none"> • adéquation entre la qualification de l'aideur et les aides à accomplir • rythme d'intervention du professionnel et nombre d'heures au regard des tâches à effectuer <p>Proposent un projet individualisé d'aide et d'accompagnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • devis et contrat de service auxquels la personne donne son accord • préconisation, le cas échéant, d'interventions d'autres services tels que portage de repas, télé-assistance, garde itinérante de nuit, aménagements de logement... pouvant faire l'objet d'un plan d'aide dans le cadre d'une demande d'allocation personnalisée d'autonomie ou de la future prestation de compensation du handicap. • coordination avec des services ou des professionnels de soins infirmiers à domicile... 	31 CCAS gèrent un service prestataire d'aide à domicile agréé, appelé parfois service d'aide ménagère. Leurs interventions s'adressent aux personnes âgées, aux personnes handicapées et parfois aux personnes malades.
ASSOCIATION D'AIDE À DOMICILE	Association à but non lucratif, employeur de professionnels qui interviennent auprès de personnes âgées, de personnes handicapées, de personnes malades ainsi que pour certaines d'entre elles auprès des familles.			Sur 38 associations agréées et implantées dans le Val-de-Marne, 31 d'entre elles gèrent un service prestataire.
ENTREPRISE D'AIDE À DOMICILE	Société commerciale, employeur de professionnels de l'aide à domicile.			4 entreprises d'aide à domicile agréées et implantées dans le Val-de-Marne gèrent un service prestataire.

Qui emploie les aides à domiciles ?

● ÊTRE EMPLOYÉ PAR UN PARTICULIER

LE SERVICE MANDATAIRE

Statut

Le professionnel de l'aide à domicile travaillant avec un service mandataire est le salarié du particulier à qui reviennent les obligations et responsabilités d'employeur. Le particulier s'appuie sur le service mandataire, selon les termes d'un contrat de mandat, pour effectuer le paiement du salaire, des cotisations sociales, des congés et le cas échéant le licenciement.

Responsabilité

- Le service mandataire a pour fonction de proposer à un particulier employeur l'embauche d'un professionnel de l'aide à domicile.
- Le service mandataire effectue, pour le compte de l'employeur, les formalités administratives : contrat de travail, déclaration URSSAF, feuille de paye... mais le contrat de travail est établi entre le particulier employeur et l'employé.
- Le particulier employeur, bénéficiaire de l'intervention, est client du service mandataire dans le cadre de son contrat de mandat et employeur de la personne recrutée. Il assume toutes les responsabilités d'employeur du salarié.

Fonctionnement

Le contrat de mandat peut porter, selon la demande :

- sur le recrutement : le service effectue la recherche du professionnel correspondant au besoin et présente au particulier des candidatures pour embauche.
- sur la gestion : le contrat de travail, les bulletins de salaires, les déclarations URSSAF, l'aide au licenciement, l'attestation Assedic...
- sur le suivi administratif : le recrutement est fait par le particulier employeur qui confie à l'association la gestion administrative du dossier.

Dans le Val-de-Marne

Seules des associations d'aide à domicile gèrent à ce jour des services mandataires. Sur 38 associations agréées et implantées dans le Val-de-Marne, 30 d'entre elles gèrent un service mandataire. Depuis juin 2004, les entreprises peuvent aussi intervenir sur le mode mandataire.

L'EMPLOI DIRECT (gré à gré)

- Le professionnel de l'aide à domicile qui intervient chez un particulier travaille sous la responsabilité de la personne chez qui il intervient.
- Le salarié travaille au domicile de la personne qui l'emploie et qui définit avec lui les tâches qu'il doit réaliser, les horaires qu'il doit respecter.
- Le salarié de l'aide à domicile peut être rémunéré par chèque emploi-service*. Cette utilisation suppose l'accord des deux parties, employeur-employé. Le salarié reçoit une attestation d'emploi qui tient lieu de fiche de paie.

- Le particulier recrute directement son salarié et devient employeur avec les responsabilités, obligations qui lui reviennent au regard de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur qui s'applique.
- Le particulier peut employer un proche parent sauf son conjoint, son concubin ou le partenaire avec lequel il a conclu un Pacte civil de solidarité.

Tous les emplois régis par la convention collective des salariés du particulier employeur permettent l'utilisation du chèque emploi-service* qui simplifie les formalités administratives : déclaration URSSAF, bulletin de salaire mais ne dispense pas d'établir un contrat de travail, sauf si la durée du travail n'excède pas 8 heures par semaine ou pour des emplois ne dépassant pas 4 semaines consécutives.

Trois agences ANPE sont spécialisées dans la gestion des offres et des demandes d'emploi du secteur de l'aide à domicile.

* Le chèque emploi-service universel remplacera prochainement le chèque emploi-service.

Dans quel cadre d'emploi s'exerce l'aide à domicile ?

LA FONCTION PUBLIQUE

Les aides à domicile employées par les centres communaux d'action sociale relèvent de la fonction publique territoriale. Leur grade est celui des agents sociaux dans la filière sanitaire et sociale.

LES CONVENTIONS COLLECTIVES DU SECTEUR PRIVÉ

Une convention collective règle les rapports entre les organismes employeurs privés, adhérents des fédérations signataires, et les personnels qu'ils emploient en l'adaptant particulièrement à un secteur d'activité précis.

Une convention collective ne se substitue pas au droit du travail mais complète son application dans un secteur d'activité.

Une convention collective est le fruit d'une négociation de branche professionnelle qui vise à réglementer les droits collectifs et individuels des salariés en conformité avec le droit du travail.

Une convention collective définit notamment les métiers et les salaires.

Une convention collective peut être modifiée à tout moment en fonction des changements survenus dans la branche professionnelle de laquelle elle dépend.

Ces modifications s'appellent "avenants" ou "accords" et se substituent alors aux articles qu'ils modifient dans le texte original.

Pour les associations employeurs

Le secteur de l'aide à domicile, non lucratif, dispose de plusieurs conventions collectives, notamment :

- pour les aides à domicile: convention collective de 1983 ;
- pour les aides à domicile en milieu rural: convention collective A.D.M.R.,
- pour les travailleuses familiales : convention collective de 1970 ;

Un accord de branche du 29 mars 2002, relatif aux emplois et rémunérations de l'aide à domicile, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2003, remplace les dispositions sur les classifications et salaires des conventions collectives citées ci-dessus dont les personnels

Employeur : service prestataire	Cadre d'emploi professionnel	Les classifications professionnelles
CCAS	Fonctionnaire	Agent social territorial
Association d'aide à domicile	Salarié du secteur privé non lucratif : • Convention collective de 1983 • Convention collective ADMR • Convention collective de 1970 • Accord collectif de branche du 29 mars 2002 relatif aux emplois et rémunérations	Agent à domicile Employé à domicile Auxiliaire de vie sociale Aide médico-psychologique Technicien de l'intervention sociale et familiale

relèvent toujours pour les autres aspects du contrat de travail.

Un arrêté du 7 avril 2005 a procédé à l'extension de cet accord national professionnel du 29 mars 2002.

Sont désormais concernés : "L'ensemble des associations et organismes privés, à but non lucratif, qui à titre principal ont pour activité d'assurer aux personnes physiques toute forme d'aide, de soin, d'accompagnement à l'exception de ceux qui appliquent un autre accord étendu."

Ce texte constitue le socle d'une convention collective unique à la branche de l'aide à domicile non lucrative.

Pour les entreprises

Le secteur lucratif ne dispose pas de convention collective spécifique à l'aide à domicile.

Pour les particuliers employeurs

C'est la convention collective nationale du salarié du particulier employeur du 24 novembre 1999 qui s'applique et régit les classifications et salaires, le contrat et la durée du travail.

Le 23 juillet 2003, un avenant à la convention collective du salarié du particulier employeur a été signé et a permis une revalorisation des salaires.

Cet avenant est applicable depuis le 1^{er} novembre 2003.

Employeur	Cadre d'emploi professionnel	Les classifications professionnelles
Particulier faisant appel à un service mandataire ou à un emploi direct	Salarié du particulier : convention collective du salarié du particulier employeur du 24 novembre 1999	Employé de maison débutant Employé de maison Employé de maison qualifié Assistant de vie pour personnes dépendantes, garde malade de jour à l'exclusion des soins Garde malade de nuit

L'accès à la certification

Trois modes d'accès à la certification : la formation initiale, la formation continue et la validation des acquis de l'expérience.

LA FORMATION INITIALE

Les qualifications diplômantes d'État de l'aide à domicile sont issues de plusieurs ministères :

Ministère de l'Éducation nationale et Ministère des Solidarités, de la Santé et de la Famille

- BEP carrières sanitaires et sociales
- BEP carrières sanitaires et sociales mention complémentaire aide à domicile
- Mention complémentaire aide à domicile (MCAD) : équivalente au DEAVS, **article 14 de l'arrêté du 26 mars 2002 relatif au DEAVS** : *"les titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile, les titulaires de la mention complémentaire aide à domicile du brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales peuvent demander une attestation d'équivalence du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale au Directeur régional des affaires sanitaires et sociales"*

Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale

- DEAVS, diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale
- DETISF, diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

- BEPA option services, spécialité services aux personnes
- BEPA, option économie familiale et rurale
- CAP agricole, option économie familiale et rurale
- CAP agricole, option employé familial

LA FORMATION CONTINUE

L'État homologue aussi des titres tels que assistant de vie délivré par le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale.

Le code du travail reconnaît à tout salarié le droit à la formation pour obtenir une qualification.

Le temps de formation est assimilé à un temps de travail et ne peut être imputé sur la durée des congés annuels.

Ainsi le salarié en formation :

- continue de percevoir son salaire,
- bénéficie de ses droits en matière de protection pour les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Le départ en formation doit se faire à la demande du salarié, avec l'accord de l'employeur.

Certains diplômes ont deux voies d'accès, la formation initiale et la formation continue. C'est le cas du DEAVS, diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale et du DETISF, de la mention complémentaire aide à domicile, du diplôme d'État de technicien d'intervention sociale et familiale, du titre assistant de vie.

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 a fait de la validation des acquis de l'expérience un droit individuel, ouvert à tous, sans condition d'âge : il permet de reconnaître que les aptitudes, connaissances et compétences acquises dans la vie professionnelle et sociale peuvent avoir la même valeur que celles acquises par la voie de la formation initiale ou continue.

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet donc à toute personne engagée dans la vie active de faire valider les acquis de son expérience salariée, non salariée, bénévole, pour obtenir une certification (diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle).

Toutefois, valider des acquis ce n'est pas "échanger un curriculum vitae contre un diplôme"...

Des procédures sont prévues permettant à chaque candidat de mettre en évidence les acquis de son expérience : dossier, entretien avec un jury, voire mise en situation réelle ou reconstituée...

Quelle est la durée de l'expérience requise ?

Pour en bénéficier, il faut avoir au minimum trois ans d'expérience, en rapport direct avec le diplôme visé sachant que les activités peuvent avoir été exercées de façon continue ou discontinuée, à temps plein ou à temps partiel avec une durée minimale d'heures effectuées.

Par exemple, pour pouvoir postuler au diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) la condition de durée d'expérience est de trois ans (3 000 heures d'activité sur ces trois années).

Peut-on se faire accompagner dans l'élaboration du dossier ?

L'accompagnement n'est pas obligatoire mais est recommandé et il peut se réaliser sous diverses formes : entretiens individuels, ateliers méthodologiques. S'il peut être pris en charge dans le cadre du congé de VAE avec autorisation d'absence de 24 heures. L'accompagnement peut être pris en charge. Les dépenses afférentes peuvent également être prises en charge.

Quel est le rôle du jury ?

Le jury déduit de l'expérience présentée, les compétences, aptitudes et connaissances acquises par le candidat en vérifiant notamment que l'expérience correspond à une situation de travail réel en lien avec la finalité de la certification visée.

Comment est composé le jury ?

Selon la réglementation de la certification, le jury peut être composé de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés. Les membres du jury appartenant à l'entreprise ou à l'organisme où le candidat exerce ou a exercé son activité ne peuvent participer à la délibération concernant ce candidat et s'absentent du jury pendant cette délibération.

Quelle décision peut prendre le jury ?

Le jury peut délivrer le diplôme en totalité. À défaut, il se prononce sur une validation partielle et sur la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'une évaluation complémentaire dans un délai de cinq ans.

Ces aptitudes, connaissances ou compétences manquantes peuvent être acquises soit par examen, soit dans le cadre d'une nouvelle expérience professionnelle ou personnelle nécessitant une nouvelle démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Où s'informer ?

Pôle régional Conseil en VAE
Antenne d'information conseil en VAE de Créteil
12, rue Georges Enesco
Tél : 01 49 81 66 96
Site internet : www.infovae-idf.com
Courriel : ant94.creteil@infovae-idf.com

Un employeur peut-il imposer à un salarié la VAE ?

S'agissant d'un droit individuel, la validation des acquis de l'expérience ne peut avoir lieu sans le consentement de l'intéressé.

Toutefois, un employeur peut proposer voire inciter un salarié à s'engager dans ce processus et prendre en charge le financement. Mais un refus du salarié ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement.

Comment financer votre démarche VAE* ?

Le droit à la VAE est inscrit dans le Code du travail, article L.900-1 *"...toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'obtention d'un diplôme..."*

La VAE peut faire l'objet d'une prise en charge par les différents acteurs qui participent aux dépenses de la formation professionnelle continue, dans le cadre des dispositifs qui la financent : État, Régions, entreprises, OPCA et FONGECIF.

- lorsque l'action de validation des acquis est organisée avec l'accord de votre employeur dans le cadre du plan de formation de l'entreprise, elle peut être financée par l'entreprise ;
- lorsque l'action de validation des acquis est organisée, à votre initiative, dans le cadre d'un congé individuel de formation, son financement peut être assuré par l'OPACIF ;
- lorsque l'action de validation des acquis est sollicitée par un demandeur d'emploi (indemnisé ou non) son financement peut être assuré par le Conseil régional.

* En fonction des textes et accords en vigueur à la date de publication de cette brochure.

Comment devenir aide à domicile ?

Différentes qualifications professionnelles sont reconnues dans le secteur de l'aide à domicile. Elles varient selon le cadre d'emploi.

DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Les personnels de l'aide à domicile sont classés dans la filière médico-sociale et dans le cadre d'emploi suivant :

- **Agent social territorial**

DANS LES ASSOCIATIONS PRESTATAIRES À BUT NON LUCRATIF

Avec l'accord de branche de l'aide à domicile entré en vigueur le 1^{er} juillet 2003, la classification des personnels d'intervention est la suivante :

- **Agent à domicile**
- **Employé à domicile**
- **Auxiliaire de vie sociale**
- **Aide médico-psychologique**
- **Technicienne d'intervention sociale et familiale**

DANS LE PARTICULIER-EMPLOYEUR

La classification des personnels au regard de la convention collective est la suivante :

- **Employé de maison**
- **Assistant de vie**
- **Dame ou homme de compagnie**
- **Assistant de vie pour personne dépendante**
- **Garde malade de nuit**

Pour la fonction publique territoriale

● AGENT SOCIAL TERRITORIAL

Diplômes Formation initiale

Admis dans la fonction publique sans concours.

Cadre statutaire

Fonctionnaire de catégorie C
Filière médico-sociale / secteur social

Grade

3 grades : agent social, agent social qualifié
2^e classe, agent social 1^{ère} classe

Missions

Apporte aux personnes âgées (handicapées ou en difficultés temporaires) un soutien matériel, moral et social contribuant au maintien à domicile.

Rémunération brute (2005)

1 151 € Indice 262 début de carrière
d'un agent social

1 543 € Indice 351 11^e échelon d'un
agent social qualifié 1^{ère} classe

NB : une série d'éléments peuvent intervenir et se rajouter au salaire comme l'indemnité de résidence, le supplément familial, ou certaines primes.

Formation continue

La formation continue est assurée par le Centre national de formation de la fonction publique territoriale (CNFPT), ou validation des acquis de l'expérience (VAE).

Conditions d'exercice de la fonction

Intervient auprès de personnes âgées ou de personnes handicapées afin de leur permettre de rester vivre dans leur milieu de vie habituel.

Pour les associations à but non lucratif

● AGENT À DOMICILE

Finalité

Réalise et aide à l'accomplissement des activités domestiques et administratives simples essentiellement auprès des personnes en capacité d'exercer un contrôle et un suivi de celles-ci.

Principales activités

Réalise les travaux courants d'entretien de la maison.

Assiste la personne dans des démarches administratives simples.

Rémunération brute (2005)

1 202 € en début de carrière,
1 525 € après 30 ans d'ancienneté,
1 540 € en fin de carrière.

Conditions particulières d'exercice de la fonction

Ne peut intervenir habituellement et de façon continue chez des personnes dépendantes, ni auprès de publics en difficulté. Exerce sous la responsabilité d'un supérieur hiérarchique.

Conditions d'accès - Compétences

Test et entretien d'embauche.
La maîtrise de l'emploi est accessible immédiatement avec les connaissances acquises au cours de la scolarité obligatoire et/ou une expérience personnelle de la vie quotidienne.

Formation continue

Oui

Pour les associations à but non lucratif

● EMPLOYÉ À DOMICILE

Finalité

- Réalise et aide à l'accomplissement des activités domestiques et administratives essentiellement auprès de personnes ne pouvant plus faire en totale autonomie et/ou rencontrant des difficultés passagères.
- Assiste et soulage les personnes qui ne peuvent faire seules les actes ordinaires de la vie courante.

Formation initiale

Oui, pour connaître les centres de formation spécialisés : *Carif Île-de-France (page 24)*

Principales activités

- Aide les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne.
- Aide les personnes dans les activités de la vie quotidienne.

Rémunération brute (2005)

1 232 € en début de carrière,
1 680 € après 30 ans d'ancienneté,
1 697 € en fin de carrière.

Conditions particulières d'exercice de la fonction

Exerce sous la responsabilité d'un supérieur hiérarchique.

Conditions d'accès - Compétences

En cours d'accès au diplôme d'auxiliaire de vie sociale (formation ou VAE). Titulaire d'un des diplômes, certificats ou titres suivants :

- BEP carrière sanitaire et sociale
- BEPA option services, spécialité services aux personnes ou option économie familiale et rurale
- CAP petite enfance ou employé technique de collectivité
- Titre assistant de vie du Ministère du Travail
- Titre employé familial polyvalent sous réserve de l'homologation du Ministère
- Brevet d'aptitudes professionnelles assistant animateur technique

Formation continue

Oui
VAE : oui

Pour les associations à but non lucratif

● AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE

Finalité

- Effectue un accompagnement social et un soutien auprès des publics fragiles, dans leur vie quotidienne.
- Aide à faire (stimule, accompagne, soulage, apprend à faire) et/ou fait à la place d'une personne qui est dans l'incapacité de faire seule les actes ordinaires de la vie courante.

Principales activités

- Accompagne et aide les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne (aide à la mobilité, aide à la toilette, aide à l'alimentation...).
- Accompagne et aide les personnes dans les activités ordinaires de la vie quotidienne (aide à la réalisation des courses, aide aux repas, travaux ménagers).
- Accompagne et aide les personnes dans les activités de la vie sociale et relationnelle (stimule les relations sociales, accompagne dans les activités de loisirs...).
- Participe à l'évaluation de la situation et adapte son intervention en conséquence.
- Coordonne son action avec l'ensemble des autres acteurs.

Conditions particulières d'exercice de la fonction

Exerce sous la responsabilité d'un supérieur hiérarchique.

Conditions d'accès - Compétences

- Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou CAFAD. Pour connaître les centres de formation spécialisés : *Carif Île-de-France (page 24)*
- BEP sanitaire et sociale mention aide à domicile à condition d'en avoir obtenu l'équivalence au diplôme d'auxiliaire de vie sociale (AVS). Pour obtenir cette équivalence, contacter le CAVA

La classification dans cette catégorie requiert une bonne maîtrise des outils de base nécessaires à l'emploi.

Formation continue

Oui
VAE : oui

Rémunération brute (2005)

1 490 € en début de carrière,
1 985 € après 30 ans d'ancienneté,
2 005 € en fin de carrière.

Pour les associations à but non lucratif

AIDE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE

Diplômes Formation initiale

Diplôme de technicienne de l'intervention sociale et familiale.

Finalité

Participe à l'accompagnement d'enfants, d'adultes handicapés ou non et de personnes âgées dépendantes, afin de leur apporter l'assistance individualisée que nécessite leur état psychique et physique.

Principales activités

- Accompagne et réalise auprès des personnes les actes essentiels de la vie quotidienne (soins d'hygiène, de confort, activités motrices...).
- Réalise auprès des plus jeunes des activités éducatives visant à encourager l'expression orale, à éveiller, à distraire, à favoriser l'expression corporelle.
- Accompagne et encourage les personnes adultes ou âgées dans les activités de la vie sociale et relationnelle.
 - Participe à la prévention et à la sécurité de la personne.

Conditions particulières d'exercice de la fonction

Exerce ses activités sous la responsabilité d'un travailleur social ou para-médical.

Conditions d'accès - Compétences

Titulaire du CAFAMP, certificat d'aptitude à la fonction d'aide médico-psychologique (arrêté du 30 avril 1992)

La classification dans cette catégorie requiert une bonne maîtrise des outils de base nécessaire à l'emploi

Pour connaître les centres de formation spécialisés : Carif Île-de-France (page 24)

Formation continue

Oui

VAE : oui

Rémunération brute (2005)

1 490 € en début de carrière,
1 985 € après 30 ans d'ancienneté,
2 005 € en fin de carrière.

Pour les associations à but non lucratif

TECHNICIENNE D'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE

Diplômes Formation initiale

Diplôme de technicienne de l'intervention sociale et familiale.

Finalité

- Intervient auprès de publics fragilisés (famille, enfant, personne âgée ou handicapée) en apportant un soutien éducatif, technique et psychologique dans les actes de la vie quotidienne et dans l'éducation des enfants.
- Effectue une intervention sociale préventive et réparatrice à travers des activités d'aide à la vie quotidienne et à l'éducation des enfants.
- Accompagne la famille afin qu'elle retrouve son autonomie et que les interventions plus lourdes voire des placements en institutions soient évités.
- Favorise l'insertion des personnes et le maintien dans leur environnement.
- Soutient la fonction parentale.

Rémunération brute (2005)

1 616 € en début de carrière,
2 135 € après 30 ans d'ancienneté,
2 156 € en fin de carrière.

Principales activités

- Accompagne et motive la personne pour la réalisation de ses activités dans son cadre de vie.
- Assure l'accompagnement des personnes soit par un accompagnement individuel, soit dans le cadre d'actions collectives.
- Veille à informer les personnes pour l'accès aux droits.
- Assure le relais entre individus, collectivités et structures instituées.
- Contribue à l'aménagement du logement et participe concrètement aux activités domestiques de la vie quotidienne.

Conditions particulières d'exercice de la fonction

Travail au sein d'une équipe et sous la responsabilité d'un responsable de secteur.

Conditions d'accès - Compétences

Titulaire du diplôme de TISF (Décret n° 99-779 du 9 septembre 1999) ou du certificat de travailleuse familiale.

Pour connaître les centres de formation spécialisés : Carif Île-de-France (page 24)

Les compétences nécessaires acquises par la formation initiale, la formation ou l'expérience professionnelle, allient connaissance et expérience de la fonction.

Formation continue

Oui

VAE : oui

Pour le particulier-employeur

● EMPLOYÉ DE MAISON - Niveau 1

Critères

Exécutant sous la responsabilité de l'employeur. Pas de diplôme requis.

Emplois ménagers et familiaux

Employé de maison.

Emplois spécifiques

Repasseuse familiale.

Rémunération brute (2005)

7,68 € de l'heure sans ancienneté
8,45 € de l'heure après 10 années d'ancienneté

Pour 174 heures :

1 324,14 € par mois sans ancienneté
1 470,30 € par mois après 10 années d'ancienneté

● ASSISTANT DE VIE, DAME OU HOMME DE COMPAGNIE Niveau 2

Critères

Capacité d'initiative, sens des responsabilités ou Certificat d'employé familial polyvalent.

Emplois ménagers et familiaux

Employé de maison.
Employé familial.

Postes d'emploi à caractère familial

Assistante de vie 1.
Dame ou homme de compagnie.

Rémunération brute (2005)

7,84 € de l'heure sans ancienneté
8,62 € de l'heure après 10 années d'ancienneté

Pour 174 heures :

1 364,16 € par mois sans ancienneté
1 499,88 € par mois après 10 années d'ancienneté

Pour le particulier-employeur

● ASSISTANT DE VIE POUR PERSONNES DÉPENDANTE Niveau 3

Critères

Responsabilité, autonomie ou Certificats de qualification professionnelle (CQP) reconnus par la branche tel qu'assistant de vie.

Postes d'emploi à caractère familial

Assistante de vie 2 pour personne dépendante.
Garde malade de jour à l'exclusion des soins.

Emplois spécifiques

Cuisinier qualifié.
Femme de chambre.
Lingère, repasseuse qualifiée.

Rémunération brute (2005)

8,04 € de l'heure sans ancienneté
8,84 € de l'heure après 10 années d'ancienneté

Pour 174 heures :

1 398,96 € par mois sans ancienneté
1 538,16 € par mois après 10 années d'ancienneté

● GARDE MALADE DE NUIT - Niveau 4

Critères

Responsabilité entière, autonomie totale, expérience, qualification.

Emplois ménagers et familiaux

Employé de maison très qualifié avec responsabilité de l'ensemble des travaux ménagers et familiaux.

Postes d'emploi à caractère familial

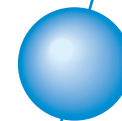
Garde malade de nuit à l'exclusion des soins.

Rémunération brute (2005)

8,08 € de l'heure sans ancienneté
8,89 € de l'heure après 10 années d'ancienneté

Pour 174 heures :

1 405,92 € par mois sans ancienneté
1 546,86 € par mois après 10 années d'ancienneté



Adresses utiles

ANPE

Agences spécialisées dans la gestion des offres et des demandes d'emploi du secteur de l'aide à domicile

Boissy-saint-Léger

4 bis, rue de Paris
01 45 10 09 60

Champigny-sur-Marne

95, avenue de la République
01 47 06 05 08

Vitry-sur-Seine

4, allée du Petit Tonneau
01 46 80 84 03

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

Ministère de la santé et des solidarités

Ministère de la parité et de l'égalité professionnelle

8, rue de Ségur
75 700 Paris 07 SP
01 40 56 60 00

site internet : www.sante.gouv.fr

site internet dédié aux personnes âgées : www.personnes-agees.gouv.fr

numéro indigo : 0 825 042 042 (du lundi au samedi de 9h à 19h), pour poser des questions sur les métiers du grand âge

Assedic de l'Est francilien

Plate-forme téléphonique départementale

9, allée du Pacifique
94 370 Sucy-en-Brie
0 811 01 01 94

Centre national du traitement du chèque emploi-service

3, rue Etienne Loubet
42 961 Saint-Etienne cedex 9
0 820 86 85 84
site internet : www.ces.urssaf.fr

CARIF Île-de-France

Centre d'information et de ressources sur la formation

16, avenue Jean Moulin
75 014 Paris
01 56 53 32 32

Centre de ressources du Val-de-Marne

1/3, place du 8 mai 1945
94 310 Orly
01 55 53 00 60
site internet : www.asso-cr94.com

Conseil général

Pôle Prévention et Action sociale - Direction des interventions en faveur des adultes (DIFA) Service accueil-information
13/15, rue Gustave Eiffel
94 000 Créteil
01 43 99 75 75
site internet : www.reperage94.fr

Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle

Immeuble Le Pascal
avenue du Général De Gaulle
94 007 Créteil cedex
01 49 56 29 44

Centre régional d'écoute maltraitance : "Solidarité vieillesse"

0 810 600 209
site internet : www.solidaritevieillesse.org

Fédérations

ADESSA

3, rue de Nancy
75 010 Paris
01 44 52 82 82
site : <http://www.federation-adessa.org>
courriel : direction@federation-adessa.org

ADMR

Aide à domicile en milieu rural
17 bis, rue du 14 juillet
94 140 Alfortville
01 45 13 06 56
site : www.fede94.admr.org

FASSAD

Fédération des associations de soins et services à domicile
7, avenue Maximilien Robespierre
94 400 Vitry-sur-Seine
01 46 81 15 35
courriel : fassad94@wanadoo.fr

FEPEM

Fédération des particuliers employeurs
10, rue du Mont Thabor
75 001 Paris
01 42 60 46 77
www.institut-fepem.org (formations)
www.fepem.fr (particuliers employeurs)

OPCA

Organismes paritaires collecteurs agréés / fonds de formation professionnelle

PROMOFAP

9, rue Maryse Hilsz
92 309 Levallois-Perret cedex
01 49 68 10 10

UNIFORMATION

1, rue de Citeaux
75 012 Paris
01 56 95 03 60

AGEFOS PME région

11, rue Hélène
75 017 Paris
01 40 08 16 00

AGEFOS PME

(agence du Val-de-Marne)
77/79, boulevard Jean-Baptiste Oudry
94 035 Créteil
01 56 71 27 80
agence94@agefos-pme.com

Organismes de formation agréés pour le DEAVS

(diplôme d'auxiliaire de vie sociale)

ANIMATION 94 (UD 94)

1, rue du Moutier
94 190 Villeneuve-saint-Georges
01 56 32 20 50

INFA

9, rue Anquetil
94 130 Nogent-sur-Marne
01 45 14 64 00

Organisme de formation de la fonction publique territoriale

CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale)

145, rue Jean l'Olive
93 695 Pantin cedex
01 41 83 30 00

Organismes de formation

(assistant de vie)

ALFA PLURIFORMATION

4, allée des Coquelicots
- BP 78
94 472 Boissy-saint-Léger
01 45 10 06 20

ASSOFAC

217, rue de La Fontaine
94 120 Fontenay-sous-Bois
01 48 76 74 31

Brigitte Croff conseil et formation

72, avenue Maurice Thorez
94 200 Ivry-sur-Seine
01 46 70 86 08

GRETA GEFORME (siège)
154, rue de Boissy
94 370 Sucy-en-Brie
01 56 74 14 60

Promotion féminine et développement
129, avenue Foch
94 120 Fontenay-sous-Bois
01 48 73 56 69

Organismes valideurs du titre assistant de vie

AFPA
(Association nationale pour la formation professionnelle des adultes)
ZI Le Closeau
rue Marc Séguin
94 015 Créteil cedex
01 45 13 70 00

FEPEM
18, rue Saint Marc
75 012 Paris
01 42 81 38 75

URSSAF

Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Service "Particulier employeur" Paris et Région parisienne

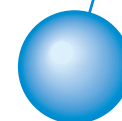
3, rue Franklin
93 518 Montreuil cedex
01 49 20 10 10

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Antenne régionale d'information sur la VAE

12, rue G. Enesco
94 025 Créteil cedex
01 49 81 66 96

CAVA (Centre académique de validation de l'expérience)
12, rue Georges Enesco
94 025 Créteil cedex
01 49 81 64 50



Annexe

LES SERVICES D'AIDE À DOMICILE AGRÉÉS IMPLANTÉS DANS LE VAL-DE-MARNE

Toutes les coordonnées de ces services sont disponibles et mises à jour sur le site : www.reperage94.fr

Les services d'aide à domicile des centres communaux d'action sociale, agréés qualité, intervenant uniquement sur le mode prestataire

CCAS d'Alfortville

56, rue Jules Guesde
94 140 Alfortville
01 58 73 28 35

CCAS d'Arcueil

Service des retraités
13, rue Emile Raspail
94 110 Arcueil
01 46 15 08 70

CCAS de Boissy-saint-Léger

7, boulevard Léon Révillon
94 470 Boissy-saint-Léger
01 45 10 61 37

CCAS de Bonneuil-sur-Marne

16, rue de l'Église
94 380 Bonneuil-sur-Marne
01 45 13 88 73

CCAS de Cachan

Service d'aide à domicile
Square de la Libération
BP 130
94 230 Cachan
01 49 69 15 70

CCAS de Champigny-sur-Marne

Service d'aide ménagère
14, rue Louis Talamoni
94 500 Champigny-sur-Marne
01 45 16 41 73

CCAS de Chevilly-Larue

Service municipal d'aide ménagère
88, avenue du Général De Gaulle
94 550 Chevilly-Larue
01 45 60 18 00

CCAS de Choisy-le-Roi

Hôtel de ville
Place Gabriel Péri
94 600 Choisy-le-Roi
01 48 92 41 11

CCAS de Créteil

Service 3^e âge
Place Salvador Allende
94 000 Créteil
01 49 80 92 94

CCAS de Fontenay-sous-Bois

Service maintien à domicile
4, Esplanade Louis Bayeurte
94 120 Fontenay-sous-Bois
01 49 74 75 66

CCAS de Gentilly

14, place Henri Barbusse
94 250 Gentilly
01 47 40 58 58

CCAS de L'Haÿ-les-Roses

41, rue Jean Jaurès
94 240 L'Haÿ-les-Roses
01 46 65 98 79

CCAS d'Ivry-sur-Seine

Service d'aide ménagère
Esplanade Georges Marrane
94 200 Ivry-sur-Seine
01 49 60 24 76

CCAS du Kremlin-Bicêtre

Service maintien à domicile
10, place Jean Jaurès
94 270 Le Kremlin-Bicêtre
01 45 15 55 20

CCAS de Limeil-Brévannes

22, rue Gutenberg
94 450 Limeil-Brévannes
01 45 10 77 77

CCAS de Maisons-Alfort

Service municipal d'aide ménagère
118, avenue du Général De Gaulle
94 700 Maisons-Alfort
01 43 96 77 05

CCAS de Mandres-les-Roses

4, rue du Général Leclerc
94 520 Mandres-les-Roses
01 45 98 72 63

CCAS de Noisieu

2, rue Pierre Viénot
94 880 Noisieu
01 56 74 15 73

CCAS d'Orly

Service prestations à domicile
Avenue Adrien Raynal
94 310 Orly
01 48 90 21 31

CCAS d'Ormesson-sur-Marne

10, rue Wladimir d'Ormesson
94 490 Ormesson-sur-Marne
01 45 76 95 28

CCAS La Queue-en-Brie

Place du 18 Juin
94 510 La Queue-en-Brie
01 49 62 30 16

CCAS de Rungis

5, rue Sainte-Geneviève
94 150 Rungis
01 45 12 80 51

CCAS de Santeny

Place du Général De Gaulle
94 440 Santeny
01 56 32 32 32

CCAS de Sucy-en-Brie

Hôtel de ville
2, avenue Georges Pompidou
94 370 Sucy-en-Brie
01 49 82 24 62

CCAS de Thiais

7, rue Chèvre d'Autreville
94 320 Thiais
01 48 92 42 85

CCAS de Valenton

Service de maintien à domicile
48 bis, rue du Colonel Fabien
94 460 Valenton
01 43 86 37 37

CCAS de Villecresnes

Place Charles De Gaulle
94 440 Villecresnes
01 45 10 39 00

CCAS de Villejuif

Service municipal des retraités
145, rue Jean Jaurès
94 800 Villejuif
01 43 90 18 00

CCAS de Villeneuve-le-Roi

Pôle maintien à domicile
39, avenue Paul Vaillant Couturier
94 290 Villeneuve-le-Roi
01 49 61 31 70

CCAS de Villeneuve-saint-Georges

9, rue de la Marne
94 190 Villeneuve-saint-Georges
01 45 10 13 20

CCAS de Vitry-sur-Seine

Service aide ménagère
2, avenue Youri Gagarine
94 400 Vitry-sur-Seine
01 46 82 83 16

Les associations d'aide à domicile, agréées, n'intervenant que sur le mode prestataire

Association Familiale

18, avenue du Maréchal Foch
94 480 Ablon-sur-Seine
01 45 97 11 90

SAM - AREPA

ZAC des Grands Godets
829, rue Marcel Paul
94 500 Champigny-sur-Marne
01 45 16 96 69

Croix Rouge

140 bis, rue Aristide Briand
94 430 Chennevières-sur-Marne
01 45 94 22 28

AMFD

Aide aux mères et aux familles
à domicile
1, rue René Arcos
94 000 Créteil
01 45 13 21 00

AFADAR

Association fresnoise d'aide à domicile
35, avenue de la Paix
94 260 Fresnes
01 46 68 13 90

AJAMGD

Association joinvillaise d'aide ménagère
et de garde à domicile
23, rue de Paris
94 340 Joinville-le-Pont
01 48 85 10 40

CARPOS ADMR

16, rue Roger Salengro
94 270 Le Kremlin-Bicêtre
01 42 11 87 48

Association plesséenne d'aide à domicile

36, avenue Ardouin
94 420 Le Plessis-Trévisé
01 49 62 25 08

CARPOS ADMR

135, avenue du Général
Leclerc
94 700 Maisons Alfort
01 45 13 06 55

Aide familiale populaire

Aide à domicile
1, rue Gaston Cantini
94 800 Villejuif
01 46 77 72 50

Croix rouge

Service d'aides ménagères
12, rue Marthe Debaize
94 350 Villiers-sur-Marne
01 49 30 22 55

AVAD

Association vincennoise pour l'aide
à domicile
Centre de santé Pierre Souweine
6, avenue Pierre Brossolette
94 300 Vincennes
01 53 66 32 75

Les associations d'aide à domicile, agréées qualité, intervenant sur le mode prestataire et mandataire

Archipel service

2, rue Pierre Brossolette
94 110 Arcueil
01 45 47 07 38

ASP TONUS 94

6, place de la Sapinière
94 470 Boissy-saint-Léger
01 56 73 91 90

Bry Services Famille

11, avenue Georges Clémenceau
94 360 Bry-sur-Marne
01 55 09 11 44

AIDAPAC

Association des intervenants à domicile
aux personnes âgées de
Charenton
21 bis, rue des Bordeaux
94 220 Charenton-le-Pont
01 43 68 76 23

PEP'S Emplois familiaux

10, boulevard Pablo Picasso
94 000 Créteil
01 42 07 48 84

Relais domicile 94

16, rue du Révérend Père Aubry
94 120 Fontenay-sous-Bois
01 48 75 56 20

SAPAEF 94

Service aux personnes âgées, enfants,
familles 94
111/113, rue Paul Hochart
94 240 L'Hay-les-Roses
01 46 86 12 69

Prestinett Assistance

1, promenade Voltaire
94 200 Ivry-sur-Seine
01 46 58 20 45

ARYAN Service

12, rue Maurice Thorez
94 200 Ivry-sur-Seine
01 49 60 87 19

Association Bien-être

15, avenue Joyeuse
94 340 Joinville-le-Pont
08 71 72 28 95

AAPA

Association d'aide aux personnes
âgées
23 bis, rue de la Gaité
94 170 Le Perreux-sur-Marne
01 48 72 58 59

OMEGA

39, avenue du Général Leclerc
94 420 Le Plessis-Trévisé
01 45 93 95 06

DOM'ARTIS

54, rue Carnot
94 700 Maisons-Alfort
01 43 53 35 05

INTERMEDIA services

Place Charles De Gaulle
94 440 Marolles-en-Brie
01 48 86 54 52

NOGENT PRESENCE

Aide au domicile
93, rue des Héros Nogentais
94 130 Nogent-sur-Marne
01 43 24 62 27

Âges inter services

70 bis, rue des Héros Nogentais
94 130 Nogent-sur-Marne
01 43 24 02 09

Âges inter service Saint-Mandé

22, rue du Commandant Mouchotte
94 160 Saint-Mandé
01 43 28 80 00

ASSAPGD

Association saint-maurienne de soins,
d'aides aux personnes et de garde
à domicile
1, place du Général De Gaulle
94 100 Saint-Maur-des-Fossés
01 45 11 65 89

Assistance dépendance

78, boulevard de Créteil
94 100 Saint-Maur-des-Fossés
01 48 85 06 34

Agés et vie

7, avenue Maximilien Robespierre
94 400 Vitry-sur-Seine
01 46 81 15 35

Service spécialisé d'auxiliaires de vie pour les personnes atteintes d'un handicap moteur

APF

Association des paraplégés de France
34, rue de Brie
94 000 Créteil
01 42 07 17 25

Les associations d'aide à domicile, agréées qualité, n'intervenant que sur le mode mandataire

Jobs à domicile

18, rue du Sergent Hoff
94 360 Bry-sur-Marne
01 47 06 70 49

ACACIA SOPHORA

113, rue de Paris
94 220 Charenton-le-Pont
01 43 68 73 80

ARAMAD

Association régionale d'aide et de maintien à domicile
2, rue du Clos d'Orléans
94 120 Fontenay-sous-Bois
01 49 35 06 36

Nounou services

2/4, square Hector Berlioz
94 700 Maisons-Alfort
01 48 93 57 00

Service ADMR

24, rue Allard
94 160 Saint-Mandé
01 43 68 36 51

NOUVEL HORIZON

109, avenue de Paris
94 160 Saint-Mandé
01 49 57 59 20

GAD

Association de garde à domicile
10, rue Henri Leduc
94 190 Villeneuve-saint-Georges
01 43 82 13 87

NOUVEL HORIZON

19, rue du Midi
94 300 Vincennes
01 43 98 12 29

Assistance plus

98 bis, avenue Gabriel Péri
94 400 Vitry-sur-Seine
01 43 91 21 21

Les entreprises d'aide à domicile agréées qualité

SCIRIUS PRO MOBILE

67 bis, rue Henri Barbusse
94 450 Limeil-Brévannes
01 56 32 62 65

DOMUSVI

89/91, rue Jean Jaurès
94 700 Maisons-Alfort
01 43 53 50 76

Âge d'or service

30, rue de la Varenne
94 100 Saint-Maur-des-Fossés
01 43 97 69 75

FABMAG Services

36, rue Eugène Nicot
94 290 Villeneuve-le-Roi
01 45 97 33 02

Ce guide a été réalisé en juillet 2005,
par le Conseil général du Val-de-Marne.

La Direction des interventions en faveur des adultes
et la Direction de la communication.

Avec le concours

- de la Préfecture du Val-de-Marne,
- de la DDTEFP,
- de la DDASS,
- de la Région Île-de-France,
- de l'AFPA,
- de l'ANPE,
- du Centre de ressources du Val-de-Marne.

Et financé par l'État et le Conseil général du Val-de-Marne dans
le cadre du Fonds de modernisation de l'aide à domicile.

Département
du Val-de-Marne

Conseil général



PÔLE
PRÉVENTION
ET ACTION SOCIALE